

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par M. LEBOUTEILLER Mathieu de **l'entreprise FATOUT TP**, pour le stationnement de véhicule dans le cadre de travaux rue du Général Guérin d'Agon ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux en règlementant temporairement le stationnement et la circulation ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du lundi 14 avril 2025 jusqu'au vendredi 18 avril 2025, rue du Général Guérin d'Agon, l'entreprise FATOUT TP est autorisée à occuper le domaine public, en vue de stationner un véhicule dans le cadre des travaux en cours.

ARTICLE 2 : La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 18 mars 2025

Le Maire,


Christian DUTERTRE

